

CHAPITRE I

ORGANISATION DES COMMISSIONS DE FOOTBALL

ARTICLE 1 BUT DES COMMISSIONS DE FOOTBALL

A) Les Commissions Régionales ou Départementales de Football ont pour but d'organiser les activités, de faire respecter les « Statuts et Règlements de la F.S.G.T. et concourir l'application des objectifs généraux de la Fédération et des Comités dont elles dépendent.

B) Dans certains cas, une Commission interdépartementale aura la charge d'organiser et gérer dans les mêmes dispositions que ci-dessus, l'activité définie au niveau de deux ou plusieurs départements. Les membres élus de cette Commission seront désignés par les Commissions Départementales respectives.